

Gestion du stationnement public payant et de la fourrière à véhicules - Passation d'un marché public

M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Lors de sa séance du 26 juin 2002, le Conseil Municipal autorisait le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de gestion du stationnement public payant et de la fourrière à véhicules.

Pour mener à bien ce projet, la Ville s'est entourée des conseils du Cabinet SARECO associé à Me Philippe TAITHE, avocat, spécialistes des questions de stationnement.

Lors de sa séance du 8 novembre 2002, la commission d'appels d'offres, après analyse des offres, a décidé de retenir la société VIA-STATIONNEMENT, mieux-disante.

Le marché est donc conclu avec cette société pour une durée de 3 ans et un montant de 4 205 026,40 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que le (ou les) avenants ou décisions de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette décision ne sera effective qu'après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

«Mme Claire CASENOVE : Je vais vous expliquer pourquoi je vote contre ce dossier. En effet, je fais partie de la commission d'appel d'offres. Je m'étais abstenue en expliquant bien clairement que le dossier proposé ne me permettait pas, en toute objectivité, de dire, du premier ou du deuxième, qui était le meilleur, d'autant que des éléments extérieurs ont été pris en compte. Donc je me suis abstenue en disant toutefois que j'aurais aimé que dans les rapports, dans les comptes rendus, on dise pourquoi je m'abstenais, que c'était simplement parce que moi je n'étais pas en mesure de faire la différence. Or, dans aucun rapport et encore sur l'ordre du jour du conseil qu'on reçoit avec les avis des commissions, nulle part il n'était fait état de ce que j'avais dit en commission. Alors je le sais, celui qui s'abstient a tort puisque son vote ne vaut rien en fait. Donc la prochaine fois que j'aurai un doute en commission, je voterai contre d'emblée, sans m'abstenir, sachant que là je ne voulais pas condamner le dossier en votant contre tout de suite. Quand j'avais un doute, je m'abstenais, maintenant je voterai contre.

M. LE MAIRE : En tout cas votre remarque sera prise en compte dans le compte rendu du Conseil Municipal, vous avez raison de le signaler.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Deux questions sur Via-Stationnement. Première question : savoir cette année combien ils auront de place à gérer sur la ville et deuxième question, on m'a parlé d'un point qui me tracasse un petit peu parce que le bruit court que les petits bip d'accès d'entrée de zone gérés par Via-Stationnement sont tous identifiés et que les heures d'entrée sont également non pas notées mais enregistrées par les appareils. Donc je voudrais savoir si ce bruit est réel ou pas, c'est-à-dire si les bips d'entrée dans les zones sont bien identifiés pour chaque porteur et si les heures sont également identifiées éventuellement, je pose la question à l'Adjoint.

M. LE MAIRE : C'est un bruit qui n'est jamais venu jusqu'à moi.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Je crois que chaque bip est bien identifié, ça j'en suis certain mais j'aimerais savoir si les heures d'entrée sont enregistrées informatiquement...

M. LE MAIRE : Vous avez peur de vous faire prendre comme au péage avec...

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : J'estime qu'il y aurait là une certaine atteinte...

M. LE MAIRE : En tout cas si l'on fait ça, on a bien du temps à perdre.

M. Jean-Claude ROY : Je ne vais pas répondre à Mme CASENOVE par rapport au marché et à la commission d'appel d'offres puisque le président va intervenir et je crois que ça mérite qu'il y ait une clarification apportée parce qu'on ne peut pas laisser Mme CASENOVE dire ces choses-là sans que le président rende compte de la commission d'appel d'offres, ce sera son rôle.

Pour M. RENOUD-GRAPPIN, à ma connaissance il n'y a pas d'enregistrement en quoi que ce soit au contrôle d'accès des zones piétonnes. On tient aujourd'hui une main courante pour vérifier la pertinence de systèmes de totems avec interphonie et caméra, pour vérifier si ce dispositif est contrôlable pour le nombre de personnes qui exceptionnellement demandent l'abaissement de la borne pour aller chez le pharmacien de service par exemple. Cela nous permet de mesurer qu'effectivement notre système est fiable puisque la moyenne par journée des demandes d'abaissement de la borne ne dépasse pas 8 sur Battant, sur Pasteur c'est inférieur, donc c'est une main courante banale, on n'enregistre pas le numéro du véhicule. Par rapport au bip, alors franchement je ne peux pas vous répondre ce soir, mais je vous répondrai demain...

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Chaque bip est individuel.

M. Jean-Claude ROY : Chaque bip est individuel et il est codifié par le service Voirie qui peut le décoder si l'usage est abusif ou si la personne le perd mais à ma connaissance il n'y a pas d'enregistrement. On le vérifiera toutefois et je vous rendrai compte.

M. LE MAIRE : Je vais passer effectivement la parole à Michel ROIGNOT parce qu'il y a une chose sur laquelle nous sommes vraiment très vigilants, c'est la commission d'appel d'offres. Nous nous honorons que, dans le cadre du dernier mandat où je crois que 600 à 700 marchés publics ont été passés chaque année, il n'y a pas eu un seul recours. Nous sommes d'une très grande rigueur donc on va donner des explications à Mme CASENOVE, par rapport à ce qu'elle a dit, allégué.

M. Michel ROIGNOT : Simplement je donne acte bien volontiers à Mme CASENOVE de ce qu'elle s'est abstenue lors de la délibération, c'était il y a trois semaines ou un mois sur ce dossier concernant Via-Stationnement, plus exactement concernant la gestion du stationnement public payant et de la fourrière à véhicules. Elle s'est abstenue, c'est son droit, et je pensais que c'était inscrit dans le PV, je ne relis pas toujours tous les PV. Nous avons délibéré très longuement sur ce dossier, je pense qu'on y a passé, de mémoire, une demi heure, trois quarts d'heure, en fonction de critères qui étaient établis et nous avons fait le choix cette fois-ci du mieux-disant. Je crois que ce n'était pas forcément l'offre économique la moins chère. Nous avons fait le choix du mieux-disant, le critère du prix étant, comme bien souvent dans ces opérations-là, un critère qui vient en troisième ou quatrième position et qui est moins pondéré que les valeurs des prestations ou que la qualité des offres qui sont remises par les différentes entreprises. J'avoue bien volontiers que je ne suis pas venu avec le dossier ce soir et que j'ai du mal à rentrer dans tous les détails, simplement c'est le choix du mieux-disant qui a été fait en fonction des critères et du règlement de la consultation tel qu'il était proposé à l'ensemble des candidats qui ont remis une offre.

Mme Claire CASENOVE : Pour éclaircir un petit peu tout ça, je disais simplement que je me suis abstenue parce que je n'arrivais pas à faire la différence. J'aurais aimé que cela soit dans le PV. En plus de ça, je signale quand même, puisque vous m'y obligez, qu'il y a eu des critères extérieurs au dossier qui ont été pris en compte, ce camion qui est renouvelé par Via-Stationnement concernant la fourrière, c'est un élément extérieur, un élément supplémentaire dont on a tenu compte. Et c'est pour cela aussi que je m'abstenais. Quand j'aurai un doute, à l'avenir, je le redis, je voterai contre.

M. Jean-Claude ROY : Je voulais simplement préciser, pour cette assemblée, que ce marché a été étudié, vous vous rappelez, par le Cabinet SARECO qui a fait une étude économique, juridique, financière. Ce cabinet d'études nous a assistés jusqu'à l'étude et à l'expertise des offres, il a donné un avis et en fait la commission a tranché sur cette préconisation et c'est en connaissance de cause que les différents éléments dont vous parlez, Madame CASENOVE, sont venus en plus-value, si l'on peut dire, dans l'appréciation mais ce n'est pas ce qui a motivé notre choix, si vous vous rappelez. Je voulais rappeler simplement que le cabinet d'études avait préconisé ce choix que la commission a conforté à l'unanimité en dehors de votre abstention».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces propositions à la majorité, un Conseiller votant contre.

Récépissé préfectoral du 2 janvier 2003.